République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune

-
-

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

-

Est élue secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK
Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK
Absents excusés : Martine RATIE
Absents non-excusés : Catherine LAFAGE,

Ordre du jour *:*

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024
- Approbation et vote du résultat de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Approbation et vote du budget primitif 2025
- Enfouissement du réseau téléphonique Le Bac
- EP suite à aménagement BT Le Bac
- Travaux ancien presbytère : Etude de devis pose de garde-corps
- Protection sociale des agents - Risque Santé - Mandatement au CDG15 procédure de mise en concurrence
- Convention d'adhésion au service de médecine du CDG15
- Fond Vert : demande de subvention travaux salle des fêtes
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une modification à l'ordre du jour et d'ajourner la délibération portant sur l'approbation et le vote du compte financier unique. En effet, Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote en sa qualité d'ordonnateur, le quorum ne sera pas atteint pour cette délibération. Le CFU pouvant être voté jusqu'au 30 juin 2025, le président de séance suggère de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Les membres du Conseil acceptent sa proposition.

Le procès verbal du précedent conseil municipal est adopté

Délibérations du conseil *:*

BUDGET 2025 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte

Financier Unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats d'affectation avant l'adoption du C.F.U en procédant à la reprise anticipée des résultats. Cette reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget N-1, une fiche de l'affectation du résultat prévisionnelle et l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est précisé que si le C.F.U venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire votant le CFU et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Compte Financier Unique, qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion ne pouvant être adopté avant le vote du budget prévisionnel 2025, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025 comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau-dépense 002)	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	115 584.45 €
Virement à la section investissement (pour mémoire 021)	57 833.45 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement : EXCEDENT	**35 735.01 €**
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	151 319.46 €
A : Excèdent au 31/12/2025	**151 319.46 €**

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0.00 €

Déficit résiduel à reporte à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement *C/1068* 74 143.79 €

Solde disponible affecté comme suit :

•Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 €

•002 à inscrire au budget 2025 : **77 175.67 €**

Déficit au 31/12/2024	**0.00 €**

Déficit résiduel à reporter en dépenses – 002 0.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du C.G.C.T

Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le budget principal,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 tels que présentés,

Approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 sus-indiquée.

Délibération : adoptée

Il est à noter que l'affectation définitive des résultats sera votée à la suite du CFU lors d'un prochaine conseil municipal.

VOTE DES TAUX LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L ANNEE 2025 (N° DE_2025_006)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TAXES	TAUX 2024
Taxe d'habitation	7.01%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.89%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	70.45%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en

fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe d'habitation	7.01%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.89%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	70.45%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_007)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune.

Celui-ci s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	316 581.67 €	316 581.67 €
Section d'investissement	395 881.67 €	395 881.67 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commune présenté par Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

•Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune

•Autorise le Maire a procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

Délibération : adoptée

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LE BAC- affaire 91200099 TA (N° DE_2025_008)

le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 7 940.00 €.

En application avec la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020 ; avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

•1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans les calculs de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

•D'autoriser Mr le Maire à verser le fonds de concours

De procéder, le moment venu, aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération : adoptée

EP SUITE A AMENAGEMENT BT Le Bac- Affaire 91200099 EC (N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public, visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 10 840.00 €.

En application avec la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

•1 versement de 2 710.00 € à la commande des travaux

•2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans les calculs de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

•De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

•D'autoriser Mr le Maire à verser le fonds de concours

•De procéder, le moment venu, aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux

Délibération : adoptée

TRAVAUX ANCIEN PRESBYTERE - ETUDE DE DEVIS (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire poser des garde-corps sur 6 des fenêtres des appartements de l'ancien presbytère pour des questions de sécurité et afin que la collectivité ne soit pas mise en cause en cas d'accident.

Il propose aux élus d'étudier le seul devis reçu. Ce dernier émane de l'entreprise Chanut-Geder, spécialisée dans l'activité de metallerie-Forge et sise à Jussac.

La proposition se monte à 1848 € H.T. *(2217.60€TTC)*Le Conseil Municipal, après en avoirdélibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux dont les dépenses s'inscriront à l'article 2313 opération 20 du budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux mentionnés et à signer le devis présenté

Délibération : adoptée

PROTECTION DES AGENTS - RISQUE SANTE - MANDATEMENT DU CDG15 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint Martin Cantalès devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Martin Cantalès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal ,

Vu l'exposé du Maire sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, DECIDE A L UNANIMITÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint Martin Cantalès

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le Centre de Gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4: prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance

Délibération : adoptée

CONVENTION AU SERVICE MEDECINE DU CDG15 (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les collectivités territoriales d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de diminuer les risques d'accident et de maladie liés à l'activité professionnelle des agents.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal à crée à cette fin un service de médecine préventive spécialisé dans les métiers de la F.P.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et du règlement intérieur du service de medecine préventive du Centre de Gestion du Cantal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, au service de medecine du CDG15,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à procéder au paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 66€ par agent.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT (N° DE_2025_013M)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut redéposer une demande pour obtenir une subvention de l'État auprès du Fonds Vert.

En effet, pour faire suite à la délibération DE-2023-029 du 02 décembre 2023, la collectivité n'avait pu être bénéficiaire d'une aide sur les dépôts de demande de décembre 2023 et mars 2024.

De plus, Monsieur le Maire rappelle aux élus que par suite d'une nouvelle évaluation du montant des travaux de la salle des fêtes, la nouvelle estimation s'élève désormais à 360 155 € H.T. contre 290 370€ H.T.

Il propose alors le plan de financement suivant :

Origine du financement	**Montant H.T.**	**% du Montant total de l'opération**
DETR 2022	75 000.00 €	20.82%
Conseil Régional	70 000.00 €	19.43%
Fonds cantal Solidaire	54 000.00 €	15.00 %
Fonds Vert 2025	89 124.00 €	24.75 %
Autofinancement	72 031.00 €	20.00%
TOTAL	360 155.00 €	100 %

Monsieur le Maire tient à préciser que le financement Fonds Cantal Solidaire 2022/2024 qui est indiqué pour un montant total de 54 000 € se découpe ainsi :

FCS 2022	18 000 €	*Soit une dépense de 30% de 60 000€*

FCS 2023	18 000 €	*Soit une dépense de 30% de 60 000€*
FCS 2024	18 000 €	*Soit une dépense de 30% de 60 000€*
TOTAL	54 000 €	

Le montant de cette aide a été calculé sur la base d'une dépense subventionnable de 180 000 € H.T., chiffre qui correspond au montant des travaux prévus en mars 2022, revu depuis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté et confie à Monsieur le Maire le suivi de la demande auprès du Fonds Vert.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Candidature au Fonds Cantal Solidaire 2025/2027
Monsieur Escure informe les élus du dépot d'un dossier FCS en vue des futurs travaux de voirie sur Chablat, l'aménagement du Parking sous l'église et l'amélioration de l'accès à la cour du presbytère. la demande de subvention a été demandée sur la base de 2x30% de 60 000€ découpés en 2 phases(une en 2027 et une en 2026)

Aucune question n'étant évoquée, la séance est levée à 19 heures 15.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance